



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Repérage d'amiante et d'HAP par carottages sur les infrastructures du Département de la Vienne

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 3 août 2026 à 16:00

Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 Poitiers CEDEX

**Conseil : avant de lire le présent règlement de
la consultation, prendre connaissance de
l'annexe 1 au RC
« Document à lire avant de répondre »**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Identification de l'acheteur.....	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	3
1.7 – Développement durable	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier	13
7 - Examen des candidatures et des offres.....	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours.....	15
9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire.....	15
10 - Echanges électroniques	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le repérage d'amiante et d'HAP par carottages sur les infrastructures du Département de la Vienne.

Pour protéger la santé des personnes qui interviennent sur les chantiers de fraisage des couches bitumineux de chaussée, le maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante dans les enrobés.

Les missions concernent donc des prélèvements par carottage d'enrobés et analyse de leur composition afin de contrôler la présence de fibres d'amiante et d'HAP.

Lieu(x) d'exécution : le département de la Vienne

1.2 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est le Département de la Vienne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
- l'objet de la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71351100-4	Services de préparation et d'analyse de carottage
71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil

1.7 – Développement durable

Cette consultation ne comporte aucune condition d'exécution à caractère social relevant de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-14 et L.2113-15 du Code de la commande publique.

Clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : d'une part, le marché inclut un sous critère « mode opératoire » dans lequel la partie « élimination des déchets en conformité avec les dispositions du code du travail et du code de l'environnement » sera analysée dans le cadre du critère « Valeur technique » et d'autre part, les conditions de prélèvements doivent respecter des instructions réglementaires respectueuses de l'environnement. Enfin, le titulaire devra veiller à ce que ces prestations réalisées respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage dans les conditions décrites à l'article 7 du CCAG.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est définie dans le CCP.

Le délai maximal d'exécution des prestations comprend la réception du rapport final de la mission de repérage est de 60 jours ouvrés à compter la date de réception du bon de commande.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévu au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes N°1 « Document à lire avant de répondre » et N°2 « Compléter un DUME »,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (déclaration de sous-traitance, désignations cotraitants et répartition des prestations),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (document non contractuel servant au jugement des offres),
- Le fichier de données (Modèle tableau carottage amiante.xlsx),
- Les arrêtés officiels,
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.departement86.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise jusqu'au montant maximum de l'accord-cadre	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations objets du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste du personnel susceptible d'intervenir sur les chantiers du Département de la Vienne (encadrants, conducteurs d'engin (CACES) et des sous-traitants), titulaire de l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux délivrée par un centre d'examen, et de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur (AIPR) pour toutes les personnes travaillant à proximité des réseaux (*)	Non

(*) : Les candidats qui ne satisferont pas à cette exigence minimum seront éliminés.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat devra justifier qu'il dispose, en propre ou via un laboratoire identifié, des moyens nécessaires à la réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). À ce titre, le laboratoire chargé des analyses devra être accrédité par le COFRAC ou par tout organisme d'accréditation équivalent signataire des accords multilatéraux EA ou ILAC, selon la norme NF EN ISO/IEC 17025, en cours de validité.	Non

Cette accréditation devra couvrir explicitement la portée des analyses réalisées, notamment : - la détection, l'identification et, le cas échéant, la quantification de l'amiante dans les matériaux notamment les enrobés bitumineux ; - l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les matrices concernées. Les analyses devront être réalisées selon des méthodes analytiques reconnues et adaptées aux matrices considérées (notamment META, MOLP ou méthodes équivalentes pour l'amiante ; techniques adaptées type GC-MS ou HPLC pour les HAP). Le candidat produira à l'appui de sa candidature : - le certificat d'accréditation en cours de validité ; - la portée détaillée correspondante ; - l'identification du laboratoire (interne ou sous-traitant). La preuve de ces exigences peut être apportée par tout moyen.	
Les candidats devront démontrer que les opérateurs de repérage en charge des prestations satisfont aux compétences minimales définies à l'annexe 2 de l'Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis (ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers). À ce titre, ils devront justifier que les opérateurs de repérage : - soit sont titulaires d'une certification avec mention délivrée en application de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, et disposent d'un niveau de compétence dans le domaine des techniques du bâtiment au moins de niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles, attesté par un diplôme ou une expérience professionnelle équivalente ; - soit justifient d'une expérience d'au moins trois ans sur un poste technique relevant du domaine des ouvrages de génie civil, des infrastructures de transport ou des réseaux divers, et, conséquemment, ne pas être titulaire de la certification avec mention selon l'arrêté pris en application de l'article R. 271-1 du code de l'habitation et de la construction ; - et disposent, préalablement à toute mission, d'une attestation de compétence conformément à l'arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (sous-section 4) applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail ; - et ont suivi les formations théoriques et pratiques (tronc commun et module spécifique) prévues par la réglementation. La preuve de ces exigences peut être apportée par tout moyen (certificats, attestations de formation, CV, références professionnelles, etc.). Le pouvoir adjudicateur pourra vérifier l'adéquation des compétences des opérateurs affectés à la mission au regard de la nature des ouvrages concernés.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidatures peuvent être présentées suivant deux modalités :

1ère modalité :

Les candidats peuvent utiliser le **document unique des marchés européens** (DUME). Ce document se substitue au dispositif du marché public simplifié (MPS).

Le DUME, créé pour la présente consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Il porte le numéro ID jephk56h qu'il conviendra de réutiliser pour répondre au DUME-Acheteur.

Afin de vous aider à répondre avec le DUME, est joint au présent dossier de la consultation la fiche pratique de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) intitulée « Compléter un document unique de marché européen (DUME) » (annexe 2 au présent règlement de la consultation).

Si un groupement d'entreprises candidate à cette consultation via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse le DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

2ème modalité :

Conformément aux indications fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est encore possible, sans que leur suppression définitive ne soit envisagée à court ou moyen terme, de présenter sa candidature à l'aide des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces derniers, qui ne sont pas des formulaires obligatoires, seront donc acceptés par le pouvoir adjudicateur pour autant que l'opérateur économique choisisse de ne pas avoir recours au DUME. Il est toutefois conseillé de déposer sa candidature par le biais du DUME.

Nota : Les entreprises de création récente n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et de documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours (Article R.2144-2 du Code de la commande publique).

2- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel servant de base à la comparaison des offres	Non

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et permettant l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation	Non
Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (S.O.S.E.D.)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, **de manière obligatoire**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement86.fr/>.

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que **toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière** et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins recourir aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier **sans modification**, la même offre mais sous forme électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une **copie de sauvegarde** (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli fermé** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DGAAT2D- DIRECTION DES ROUTES
Hôtel du Département – CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

et comporter obligatoirement les mentions ci-après :

**« Repérage d'amiante et d'HAP par carottages sur les infrastructures du Département de la Vienne »
« Copie de sauvegarde »**

Précision : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Identification des opérateurs économiques – accès libre, direct et complet au DCE

Les documents de la consultation sont en accès libre, direct et complet.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est fortement conseillée. Elle permet, en effet, aux opérateurs économiques d'être tenus informés de manière automatique de toute modification ou précision éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement et chiffrement

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télétransmettre dans les délais.

Il convient de prendre en compte le délai de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.

Assistance téléphonique – outils d'aide

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques :

- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une assistance téléphonique d'urgence au **n° indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » (bouton aide).

De même, des recommandations aux entreprises et des pré-requis techniques notamment sur le certificat électronique sont disponibles. Consulter l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « pré-requis techniques ».

Signature électronique – certificat électronique

La signature électronique des offres est pour le moment facultative. Il est toutefois vivement conseillé aux opérateurs économiques de faire les démarches nécessaires pour obtenir un certificat électronique car la signature électronique va rapidement devenir obligatoire.

Les opérateurs économiques qui disposent d'un certificat électronique et qui signaient déjà électroniquement leurs offres peuvent continuer à le faire, y compris au stade du dépôt des offres.

Il est toutefois précisé que seul l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé. De même, la signature n'est requise que du seul attributaire.

En cas de signature électronique, l'acte d'engagement est donc la seule pièce de l'offre à être signée électroniquement. La signature électronique du seul fichier ZIP ne suffit pas, car elle n'emporte pas signature des éléments contenus dans le pli.

Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par conséquent, les opérateurs économiques sont informés que tant que la signature électronique n'est pas rendue obligatoire, le pouvoir adjudicateur rematéralisera l'acte d'engagement pour qu'il soit signé de manière manuscrite par les parties. L'opérateur économique concerné recevra, à cet effet, un message électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans lequel il lui sera demandé de transmettre, à l'adresse postale spécifiée ou contre récépissé, l'acte d'engagement signé manuscritement. Il est précisé que l'acte d'engagement, signé manuscritement, ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale. Si tel devait être le cas, l'opérateur économique encourrait le rejet de son offre pour ce motif.

L'acte d'engagement signé des deux parties sera ensuite scanné et envoyé, pour notification à l'opérateur économique concerné, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Modalités de signature électronique

S'il est signé électroniquement, l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus-visé,
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

Certificat de signature électronique

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante :**
<http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

Format de signature électronique

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Nota : Un **outil de signature et de co-signature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique « Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne »]

Vérification de la validité de la signature électronique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 susmentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,
- Le respect du format de signature,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,
- L'intégrité du document signé.

Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Format électronique des documents transmis et nommage

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls, xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

Virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Notation
1-Prix des prestations	55
2-Valeur technique	35
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La notation de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1- Critère « Prix des prestations »

Le critère « Prix des prestations » permet l'attribution d'une note sur 55 établie à partir du détail estimatif non contractuel servant de base à la comparaison des offres, et calculée de la manière suivante :

$$\text{Note} = 55 \times (\text{MD}/\text{MC})^2$$

Avec MC= montant de l'offre du candidat et MD : montant de l'offre du moins disant

2- Critère « Valeur technique »

Le critère « valeur technique » est noté sur 35 points. L'acheteur attribue une note sur les sous-critères suivants, décrits dans le mémoire justificatif :

- Pertinence de la méthodologie, des procédés et des moyens d'exécution envisagés. (Mode opératoire des repérages, Mode opératoire de sondages), noté sur 15 ;
- Mise en œuvre d'une démarche d'Assurance Qualité pertinente en corrélation avec l'objet du marché. Le mémoire pourra comporter les renseignements suivants : (une certification délivrée par un organisme accrédité ; une attestation de signature d'une ou plusieurs chartes qualité ; un agrément de type Laboroute ou autre ; tout autre élément prouvant une démarche qualité de l'entreprise), noté sur 10 ;
- Mode de présentation et contenu des rapports mentionnés dans le bordereau des prix, noté sur 10.

3- Critère « Performances en matière de protection de l'environnement »

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » est noté sur 10 points, au regard de la démarche proposée du candidat dans le mémoire technique en respectant strictement l'ensemble des clauses environnementales du CCAG-FCS qui fixent, entre-autres, des obligations en matière de transport (article 21.1 du CCAG-FCS), d'emballage (article 20.2) et de gestion des déchets (article 20.4) lié à la prestation (SOSED).

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac - BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac - BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification...*). L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »